GESTION D'ENTREPRISE

Répondre à un appel d'offre en marché public

Mise à jour : 25/10/2018

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Haute-Loire

Objectifs

- A l'issue de la journée, le stagiaire doit avoir dédramatisé le processus d'appel d'offres et acquis une méthodologie de réponse. Nous lui permettons d'aborder plus sereinement les différentes étapes de la réponse aux appels d'offres, tout en respectant les règles de rigueur prédéfinies.

Contenu de la formation

Les marchés publics

- présentation générale
- règlementation
- différentes formes de marché
- dématérialisation

Identifier les sources d'informations

- sites internet e-marchespublics.fr et boamp
- mairies et collectivités
- personnes chargées de la conduite des consultations et l'entretien de son réseau
- abonnement aux flux

Lire un appel d'offres

- s'inscrire sur les plates-formes
- rechercher et télécharger un appel
- prendre connaissance des éléments (type de marché, objet, lieu, acheteur, dates…
- transmettre les documents

Rédiger la réponse

- bien comprendre l'appel : reformuler et cadrer la mission
- répondre seul ou en groupement (conjoint ou solidaire)
- compléter les documents
- élaborer la réponse (présentation de l'entreprise et de l'équipe, définir les limites de la mission)
- déterminer le prix

Déposer la réponse

- réponse en main propre et papier
- réponse dématérialisée
- le certificat électronique
- la signature
- les astuces informatiques (Zip, pdf)
- la dématérialisation en pratique

.

Les +

- Fil rouge avec l'expérience d'une entreprise répondant régulièrement à la commande publique.

→ POUR QUI ?

Chefs d'entreprises, conjoints ou salariés chargés de la réponse aux marchés publics.

→ OÙ ?

CMA de la Haute-Loire :

Site du Puy-en-Velay

→ DURÉE – HORAIRES ?

1 jour

9h00-12h30 / 13h30-17h00

→ QUAND ?

Lundi 3 décembre 2018

→ COÛT ?

191,89 €

(Possibilité de prise en charge – Renseignements auprès du service formation)

→ RENSEIGNEMENTS

Pôle développement économique

Tél. : 04 71 02 34 56

contact@cma-hauteloire.fr

SERVICE FORMATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Haute-Loire

1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Loire - CMA43 et tout stagiaire souhaitant suivre une formation, qu'elle soit diplômante ou de perfectionnement. Elles prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la CMA43.

La CMA43 se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le stagiaire.

2 – RÉSERVATION DE FORMATIONS

Le nombre de places étant limité par formation, seule la pré-réservation est possible par téléphone ou courriel, sous réserve des conditions d'inscription au paragraphe 3.

Cette pré-réservation ne vaut pas inscription définitive.

3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à toute formation n'est effective qu'à la réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement correspondant par chèque et tous documents éventuellement demandés par le service formation.

4 – CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Il peut être prévu un entretien individuel de positionnement pour les formations diplômantes ou certifiantes.

Toute inscription sera confirmée par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le démarrage de la formation. Les horaires et le lieu seront mentionnés sur cette convocation.

5 – ANNULATION DE L'INSCRIPTION

5 – 1 – La CMA43 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Le règlement peut alors, soit être restitué au stagiaire, soit être conservé pour un stage ultérieur, identique ou non (dans le cas d'une formation dont le coût est supérieur, un complément pourra être demandé).

5 – 2 – En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire, la CMA43 devra en être informée au minimum 5 jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, elle remettra à l'encaissement le chèque relatif aux formalités administratives ou le chèque du coût de la formation (conditions au paragraphe 7).

6 – COÛT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les coûts de chaque formation sont indiqués sur le bulletin d'inscription. La CMA43 se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix mentionné le jour de la commande sera le seul applicable au stagiaire.

Des prises en charge sont susceptibles de réduire le coût réel suivant le statut du stagiaire.

Le coût du stage représente les frais d'inscription, les droits de participation et les documents pédagogiques. Toute personne participant au stage est redevable de ce coût.

7 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

7 – 1 – Rétractation ou désistement

☒ Le désistement du stagiaire intervient au moins 5 jours calendaires avant le début de la formation : le chèque du coût de la formation (autre public) ou le chèque relatif aux formalités administratives (ressortissants CMA) sera restitué.

☒ Le désistement intervient entre 5 jours calendaires et le jour même de la formation :

- Sans contact de la part du stagiaire ou sans justificatif valable : le chèque relatif aux formalités administratives (ressortissants CMA) ou le cout de la formation (autre public) sera encaissé.
- En cas de force majeure dûment justifiée et sans demande de report de la part du stagiaire : le chèque du coût de la formation (autre public) ou le chèque relatif aux formalités administratives (ressortissants CMA) sera restitué.
- En cas de force majeure dûment justifié avec demande de report de la part du stagiaire : le chèque du coût de la formation (autre public) ou le chèque relatif aux formalités administratives (ressortissants CMA) sera conservé.

ATTENTION : Le premier report ne sera pas facturé.

A partir du deuxième report, une somme de 50 € sera demandée pour frais de dossier.

7 – 2 – Abandon en cours de formation

Aucun remboursement, même partiel, ne se fera en cas d'abandon en cours de formation. Le chèque du coût de la formation (autre public) ou le chèque relatif aux formalités administratives (ressortissants CMA) sera encaissé dès l'abandon du stagiaire.

En cas d'abandon pour force majeure dûment justifiée, le stagiaire aura la possibilité de reporter son inscription sur une formation postérieure dont la date sera choisie par la CMA43 en fonction des disponibilités et des effectifs prévus. Le chèque du coût de la formation (autre public) ou le chèque relatif aux formalités administratives (ressortissants CMA) sera conservé dans l'attente de la réalisation effective du stage durant 11 mois. Il sera renouvelé par le stagiaire le douzième mois.

8 – PÉNALITÉS ET FRAIS DE RETARD

Tout impayé au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture pourra entraîner une pénalité d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur l'intégralité de la somme restant due.

Outre cette pénalité, hormis pour le stagiaire inscrit à titre de particulier ou de demandeur d'emploi, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due de plein droit au titre des frais de recouvrement, et ce même en cas de règlement partiel.

Si les frais exposés sont supérieurs à 40 €, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

9 – MODALITÉS D'ORGANISATION DES FORMATIONS

Le contenu détaillé de toute formation et le planning sont transmis au stagiaire.

La CMA43 se réserve le droit de modifier exceptionnellement les jours et les heures mentionnés.

Le stagiaire s'engage à suivre la formation régulièrement, hormis cas de force majeure dûment justifié, auquel cas il sera fait application de l'article 7-2 des présentes.

Les formations se déroulent dans les locaux de la CMA43 ou dans des locaux extérieurs pour des nécessités de service.

Tous les intervenants chargés de la formation sont dûment qualifiés.

Le nombre maximum de participants est fixé pour chaque formation en fonction de la superficie d'accueil. La CMA43 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation.

10 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, la compétence est attribuée au Tribunal administratif du ressort du siège de la CMA43.

DÉFINITION :

Ressortissant CMA : chefs d'entreprises, conjoints collaborateurs ou associés inscrits au Répertoire des Métiers.

Autre public : Salariés ou toute personne désirant se former

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Loire